

Aide aux personnes : quels métiers pour demain en Wallonie ?

Etat de l'évolution des statuts et des emplois
pour les métiers de l'aide à domicile

Journée de réflexion du CESE Wallonie
22 janvier 2019



L'Assurance autonomie

L'Assurance autonomie wallonne repose sur un **principe assurantiel** et est **basée sur la solidarité**.

Objectifs :

- **Accompagner la personne** quel que soit l'âge, dès le niveau le plus bas de la perte d'autonomie, même si celle-ci est momentanée.
- **Soutenir le secteur de l'aide à domicile** par la régulation et le contrôle de la qualité des prestations et par un renforcement de l'emploi nécessaire à une augmentation de l'offre de services.




Assurance Autonomie : timing

- **2019, 2020 et 2021** : Renforcement des services par l'engagement de **travailleurs supplémentaires**: travailleurs sociaux, personnel administratif, aide-ménagères sociales, aides-familiales et gardes à domicile.
- **Courant 2020** : 1^{ère} perception des cotisations.
- **1^{er} janvier 2021** : Ouverture des droits.



Assurance Autonomie : évolutions des emplois

Moyens budgétaires 2019

- **4 millions** d'euros pour le renforcement des centres de coordination :
 - 30 ETP coordinateurs
 - 30 ETP administratifs
 - **8 millions** d'euros pour le renforcement de l'encadrement dans les SAFA :
 - Norme de 1 ETP travailleur social pour 18 ETP prestataires
 - Norme de 1 ETP administratif pour 25 ETP prestataires
 - **3 millions** d'euros pour l'engagement de 100 ETP aide-ménagères sociales.
 - **2 millions** d'euros pour financer le transfert des aide-ménagères titres-services dans le secteur public.
 - **3 millions** d'euros pour financer le passage du statut ouvrier vers le statut employé pour les aides-familiales et les gardes à domicile des SAFA.
- 

Assurance Autonomie : évolutions des emplois

Moyens budgétaires 2020

45 millions d'euros supplémentaires seront dégagés en 2020 :

- 400 ETP aide-ménagères sociales
- 600 ETP aides-familiales et/ou gardes à domicile
- 55 ETP travailleurs sociaux
- 40 ETP administratifs.



Assurance Autonomie : évolutions des statuts

- Actuellement, seuls les métiers d'aides-familiales et de gardes à domicile bénéficient d'un statut consacré par les annexes 37 et 38 du Code réglementaire wallon.
- Nous travaillons actuellement, en concertation avec le secteur et les organisations syndicales, sur une réécriture des statuts de l'aide familiale et de la garde à domicile, et ce concomitamment avec ceux de l'aide-ménagère sociale. L'objectif est notamment de développer le travail en complémentarité plutôt qu'en concurrence entre métiers du domicile.



AMs**AF****GAD****A. Fonctions de l'aide-ménager social**

1. Dans le cadre de l'intervention auprès des bénéficiaires et des familles.
 - a) Aide à la vie quotidienne
 - b) Rôle d'observation
2. Dans le cadre du travail en équipe
3. Dans le cadre du travail en interdisciplinarité
4. Dans le cadre du travail en réseau autour et avec le bénéficiaire.

A. Fonctions de l'aide-familial

1. Dans le cadre de l'intervention auprès des bénéficiaires et des familles.
 - a) Aide à la vie quotidienne
 - b) Rôle lié à l'hygiène, au confort, à la sécurité et à la santé
 - c) Rôle éducatif et d'observation
 - d) Aide relationnelle
 - e) Aide sociale et administrative
 - f) Aide à l'aidant proche
2. Dans le cadre du travail en équipe
3. Dans le cadre du travail en interdisciplinarité
4. Dans le cadre du travail en réseau autour et avec le bénéficiaire.

A. Fonctions de garde à domicile

1. Dans le cadre de l'intervention auprès des bénéficiaires et des familles.
 - a) Aide à la vie quotidienne
 - b) Rôle lié à l'hygiène, au confort, à la sécurité et à la santé
 - c) Rôle éducatif et d'observation
 - d) Activités à caractère occupationnel
 - e) Aide relationnelle
 - f) Aide à l'aidant proche
2. Dans le cadre du travail en équipe
3. Dans le cadre du travail en interdisciplinarité
4. Dans le cadre du travail en réseau autour et avec le bénéficiaire.

B. Accès à la profession

1. Qualification et titres requis
2. Compétences

B. Accès à la profession

1. Qualification et titres requis :
2. Compétences

B. Accès à la profession

1. Qualification et titre requis
2. Compétences

Annexes**Annexes****Annexes****Aspects de déontologie****Aspects de déontologie****Aspects de déontologie**

1. Dans le cadre des contacts de l'aide-ménager social avec le bénéficiaire et de la mission qui lui a été confiée par le service
2. Dans le cadre de ses relations avec le service
3. Dans le cadre de ses relations avec les autres intervenants

1. Dans le cadre des contacts de l'aide familial avec le bénéficiaire et de la mission qui lui a été confiée par le service
2. Dans le cadre de ses relations avec le service
3. Dans le cadre de ses relations avec les autres intervenants

1. Dans le cadre des contacts du garde à domicile avec le bénéficiaire et de la mission qui lui a été confiée par le service
2. Dans le cadre de ses relations avec le service
3. Dans le cadre de ses relations avec les autres intervenants

Droits de l'aide-ménager social**Droits de l'aide familial****Droits du garde à domicile**